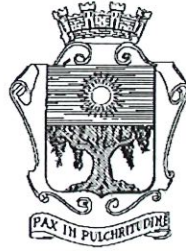


AR Prefecture

006-210600110-20260609-2606_35-AR
Reçu le 09/06/2026



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION DONNEE A L'ASSOCIATION « THEATRE & ARTS BURLESQUES » D'OUVRIER UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE, A L'OCCASION DU FESTIVAL « UZINE A GAG », LE VENDREDI 12 JUI 2026 DE 18H45 A 23H30, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3334-2 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

N° : **26 06 35** DATE D'AFFICHAGE : **09 JUI 2026**

Monsieur le Maire de la Commune de Beaulieu-sur-Mer,

Vu le code de la santé publique et notamment son article L3334-2,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2214-4, L2122-28 et L2542-8,

Vu l'arrêté du 30 janvier 2015 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département des Alpes-Maritimes,

Vu la demande de l'association « Théâtre & Arts Burlesques » du 04 juin 2026,

Considérant que l'association « Théâtre & Arts Burlesques » a sollicité par lettre du 04 juin 2026 l'autorisation d'ouvrir, à l'occasion du festival « Uzine à gag » qui se déroulera au jardin de l'Olivaie situé rue Jean Bracco à Beaulieu-sur-Mer, un débit de boissons temporaire le vendredi 12 juin 2026, de 18h45 à 23h30.

Considérant qu'il convient de répondre favorablement à cette demande.

ARRETE

Article 1^{er} : L'association « Théâtre & Arts Burlesques », ayant son siège au 1, avenue Edith Cavell à Beaulieu-sur-Mer, est autorisée à ouvrir à l'occasion du festival « Uzine à gag », qui se déroulera au jardin de l'Olivaie situé rue Jean Bracco à Beaulieu-sur-Mer, un débit de boissons temporaire le vendredi 12 juin 2026 de 18h45 à 23h30.

AR Prefecture

006-210600110-20260609-2606_35-AR
Reçu le 09/06/2026



Article 2 : Dans le cadre du festival mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté, le bénéficiaire pourra vendre dans ce débit de boissons temporaire, sous quelque forme que ce soit, uniquement des boissons des groupes un et trois définis à l'article L3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié au bénéficiaire demandant l'autorisation et adressé en copie à la préfecture, ainsi qu'aux services de la Police Municipale et de la Gendarmerie Nationale.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE, sise 18, avenue des Fleurs à NICE (06000), dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le **09 JUIN 2026**



Le Maire,
Roger ROUX